



REFORME DE LA SNCF : LA RIPOSTE DOIT ETRE LA PLUS FORTE POSSIBLE !

FACE A CETTE REFORME :

LA RIPOSTE DOIT ETRE LA PLUS FORTE POSSIBLE

FGAAC-CFDT
CP2 - Bâtiment Calliope
5, RUE PLEYEL
93200 SAINT-DENIS
TÉL : 01 76 58 12 21
E-MAIL : FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

Le Premier Ministre et la Ministre des Transports ont procédé le 26 février à une conférence de presse au cours de laquelle ils ont présenté le « nouveau Pacte Ferroviaire » proposé par le gouvernement fondé sur quatre axes principaux :

- ➔ évolution du statut juridique du GPF (Groupe Public Ferroviaire)
- ➔ fin des recrutements au Statut pour les nouveaux embauchés à une date restant à définir,
- ➔ amélioration de l'efficacité et de la performance de la SNCF,
- ➔ ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs.

Pour la FGAAC-CFDT, même si cette réforme est annoncée par le gouvernement, elle est clairement portée par la Direction du GPF qui fera tout pour la voir aboutir.

 FGAAC-CFDT Officiel

 @FGAACCFDT

 FGAAC-CFDT Officiel

 FGAAC-CFDT Officiel

1

Evolution du Statut juridique du GPF :

Le gouvernement a annoncé sa volonté de transformer le statut juridique des EPICs du GPF en SNCP (Société Nationale à Capitaux Publics). **C'est une remise en cause de l'équilibre négocié par la CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT entériné par la loi portant réforme du ferroviaire du 4 août 2014 qui a fait de l'État-stratège un acteur central et a constitué un Groupe Public Ferroviaire indissociable et solidaire.**

La nature juridique d'une Société Anonyme est simplement la marque d'une politique qui veut avancer vers une libéralisation inacceptable du service public ferroviaire français. Les promesses de l'Etat de conserver 100% du capital des futures SNCP doivent nécessairement interpellier les cheminots au regard de la politique de privatisation des entreprises publiques menée dans notre pays depuis plusieurs décennies par les différents gouvernements successifs.

Pour la FGAAC-CFDT cette transformation n'est donc pas neutre et le gouvernement met potentiellement le pied dans la porte de la privatisation.



La FGAAC-CFDT, votre meilleure alliée pour la défense de votre métier.

2

Fin des recrutements au Statut pour les nouveaux embauchés :

Sur fond d'une pseudo-compétitivité, le Premier Ministre a annoncé la volonté du gouvernement de cesser les recrutements au Statut à une date restant à définir. Une telle focalisation constitue une attaque des fondements sur lesquels repose le statut actuel des agents de la SNCF.

Pour la FGAAC-CFDT, la préservation du statut est indispensable. Pour la FGAAC-CFDT, face à un État qui cherche à se désengager, la protection des salariés de la SNCF passe par une politique contractuelle qui favorise la signature d'accords.

Pour la FGAAC-CFDT, il est mensonger de dire que la fin des recrutements au Statut ne change rien pour les cheminots actuellement au Cadre Permanent.

La période de notations dans laquelle nous sommes actuellement en est un exemple simple et la fin des recrutements au Statut aura mécaniquement un impact sur le volume de contingents dégagé pour les notations sur la PR supérieure ou bien encore sur le contingent d'agents éligibles pour la notation sur le niveau supérieur de la qualification.

Face aux évolutions annoncées et décidées dans le secteur ferroviaire, la FGAAC-CFDT porte la nécessité de garantir un bouclier social qui doit définir un ensemble de droits ayant vocation à protéger les cheminots et à améliorer leur situation dans le cadre de la future Loi d'Orientation des Mobilités. Cependant, pour la CFDT, le statut et le régime spécial sont des éléments constitutifs de ce socle de garanties qu'il convient de compléter par de nouveaux droits : dispositif de prévoyance au même niveau que les salariés de droit privé, complémentaire santé avec prise en charge de l'employeur, revalorisation des rémunérations et des parcours professionnels.

3

Amélioration de l'efficacité et de la performance du GPF :

Le gouvernement a également demandé à la Direction de la SNCF de présenter avant l'été un projet stratégique d'entreprise destiné notamment à « améliorer la polyvalence des métiers, mieux organiser le travail, former aux métiers de demain, renforcer la productivité industrielle ».

Le 15 mars, le Président Pépy a remis sa feuille de route à la ministre des Transports présentant les grandes orientations de ce projet. La FGAAC-CFDT déplore que la Direction du GPF n'ait mené aucune concertation spécifique avec les Organisations Syndicales en amont de la diffusion de cette feuille de route.

La Direction de l'entreprise justifie bien évidemment la mise en place de plan stratégique par la réforme annoncée par le gouvernement et l'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs dont les échéances se rapprochent en omettant tout simplement de dire qu'elle aspire de ses vœux depuis de nombreuses années à pouvoir rogner les conditions sociales des cheminots pour augmenter davantage la compétitivité de l'entreprise.

Pour la FGAAC-CFDT, ce nouveau pacte s'inscrit sans aucune surprise dans les annonces du gouvernement de la fin des recrutements au Statut pour le recrutement habituel.

Le projet stratégique détaille également les sujets sociaux qui viendront compléter, avec les sept piliers, la concertation interne. La FGAAC-CFDT constate avec stupeur que la Direction ne veut pas de « négociation » mais une « large concertation » y compris sur des domaines qui relèvent pourtant du dialogue social et de la politique contractuelle. Les sujets ciblés sont nombreux et, bien évidemment, pas des moindres :

- ✓ Polyvalence des métiers mise en place dans le cadre d'une concertation nationale et locale sur les métiers
- ✓ Remise en cause d'une partie des accords locaux jugés pénalisants pour l'organisation du travail.
- ✓ Mise en place d'un nouveau dispositif de dérogation à l'accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail justifié par un dispositif prévu par l'actuel article 49 jugé trop lourd. La FGAAC-CFDT rappelle sur ce point qu'une seule commission dans le cadre des dispositions prévues à l'article 49 s'est réunie depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'entreprise motivée par six demandes portées exclusivement par Fret SNCF. Quatre d'entre elles se sont soldées par une non-validation de la commission tout simplement car elles ne justifiaient pas un recours à l'article 49. Le fait de vouloir compléter les dispositions de l'article 49 par un dispositif nouveau de dérogation locale donnant toute sa place à la représentation locale des personnels n'a pas manqué d'interpeller la FGAAC-CFDT dans le contexte actuel de la mise en place des CSE où la Direction souhaite réduire de manière drastique la représentation du personnel.
- ✓ Former aux métiers de demain en valorisant leur création sans préciser que le numérique va détruire 10% des emplois dans les 20 ans qui viennent et révolutionner 50% des emplois actuels avec disparition de milliers d'emplois intermédiaires

Le calendrier est extrêmement raccourci et contraint. D'ici fin juillet tout sera réglé par le plan « Nouvelle SNCF » qui sera définitif et concomitant avec la promulgation de la loi portant réforme de la SNCF.

Pour la FGAAC-CFDT, ce projet stratégique se situe parfaitement dans l'air du temps actuel : une dose de provocation, pas de négociation réelle, un calendrier impossible à tenir sauf à vouloir dépasser très vite les syndicats et continuer de les présenter comme des freins ringards devant l'opinion public...Ce projet est au final une campagne façon « blitzkrieg » (guerre-éclair) pour révolutionner et faire entrer la SNCF dans le nouveau monde formidable qui s'offre à elle !



Ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs

Le gouvernement a confirmé sa volonté d'organiser l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs (comme prévu dans le 4ème paquet ferroviaire européen) qui avait été décidée sous le précédent quinquennat. Pour le gouvernement, l'ouverture à la concurrence permettra une hausse de la fréquentation et une amélioration des services. Elle est de plus aujourd'hui réclamée par plusieurs présidents de régions.

Le gouvernement, relayé par la Direction du GPF, vante allègrement les vertus de l'ouverture à la concurrence en terme d'augmentation des trafics, d'amélioration de la qualité du service public et de réduction des contributions publiques. La FGAAC-CFDT ne cédera pas au chant des sirènes et s'inscrira en faux par rapport à cet argumentaire. L'ouverture à la concurrence dans de nombreux pays européens comme la Suède, l'Allemagne ou bien encore le Royaume-Uni s'est traduit par une augmentation substantielle des dépenses publiques.

La FGAAC-CFDT est opposée à l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs qui ne sera pas le remède miracle qui guérira le ferroviaire de tous ses maux.

Les volontés et les décisions politiques européennes, nationales et régionales ont entériné la mise en place de ce dispositif. Cette réalité s'impose désormais à nous et la FGAAC-CFDT considère qu'il est de sa responsabilité de proposer des dispositions permettant de limiter ses risques et ses effets néfastes en particulier ceux qui pèsent sur le transfert des agents.

FACE A CETTE REFORME :

LA RIPOSTE DOIT ETRE LA PLUS FORTE POSSIBLE

**REJOINS
LA FGAAC-CFDT
POUR FAIRE
ABOUTIR TES
REVENDEICATIONS**

Concernant la question essentielle des transferts de personnel, la FGAAC-CFDT souhaite poser le principe d'un droit au transfert avec option du salarié. Pour la FGAAC-CFDT, il est fondamental que les agents conservent un droit de refus et de maintien dans leur entreprise d'origine. Le cheminot concerné par le transfert vers une autre entreprise ferroviaire doit pouvoir choisir son avenir avec une garantie sociale de haut niveau et la certitude de maintien des dispositions statutaires.

FACE A CETTE REFORME : LA RIPOSTE DOIT ETRE LA PLUS FORTE POSSIBLE

La journée de mobilisation du 22 mars a démontré la détermination des cheminots face au passage en force du gouvernement à réformer la SNCF par voie d'ordonnances. Ce projet est une attaque inouïe et sans précédent du système ferroviaire.

En recourant à cette méthode, c'est l'avenir du ferroviaire français, du personnel, de la sécurité et de la qualité du service public rendu aux usagers et notamment la desserte des territoires qui seraient soustraits à un indispensable débat.

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont clairement indiqué avant les premières annonces du gouvernement les lignes rouges à ne pas franchir : abandon des recrutements au Statut et transformation juridique des EPICs en SNCP.

Malgré cet avertissement, le gouvernement a fait le choix de s'engager dans cette voie. La FGAAC-CFDT a signifié au Ministère que le gouvernement devait revoir sa copie. Faute d'avancées concrètes à ce stade, la FGAAC-CFDT reste pleinement engagée dans la concertation et dans le rapport de forces.

La FGAAC-CFDT appelle donc tous les conducteurs et plus largement tous les cheminots à se mettre en grève dès lundi 2 avril à 19 h 00 et jusqu'à jeudi 5 avril à 8h00 pour démontrer au gouvernement leur mécontentement.

Le préavis unitaire de grève CFDT, CGT et UNSA couvre l'ensemble des salariés du GPF et ceux appelés à les remplacer.

**VISITEZ le site
FGAAC-CFDT sur
www.fgaac-cfdt.fr**

La FGAAC-CFDT, votre meilleure alliée pour la défense de votre métier.

